

# La TVB : illustration par les documents d'urbanisme



22 septembre 2015

Présent  
pour  
l'avenir

# Une double approche et des correspondances

## Code de l'environnement

Art . L 110-1 : les espaces, ...  
et milieux naturels,... les  
espèces animales et  
végétales, la diversité...

Leur protection, mise en  
valeur, restauration... sont  
d'intérêt général...

Art. L110-2 : ... devoir de  
chacun de veiller à la  
sauvegarde et de contribuer à  
la protection de  
l'environnement...

Art. L 371-3 et R. 371-16,  
L 211-1-1 et R 211-108

...

**patrimoine commun de  
la nation**

**définition et prise en  
compte des SRCE**

**définition et  
intégration de la TVB,  
des zones humides...**

## Code de l'urbanisme

Art. L 110 : assurer la protection  
des milieux naturels..., la  
préservation de la biodiversité...

Art. L 121-1 : ... assurer, dans le  
respect des objectifs du DD :

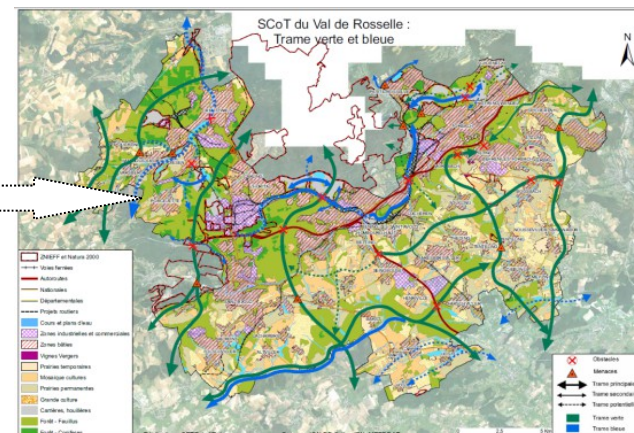
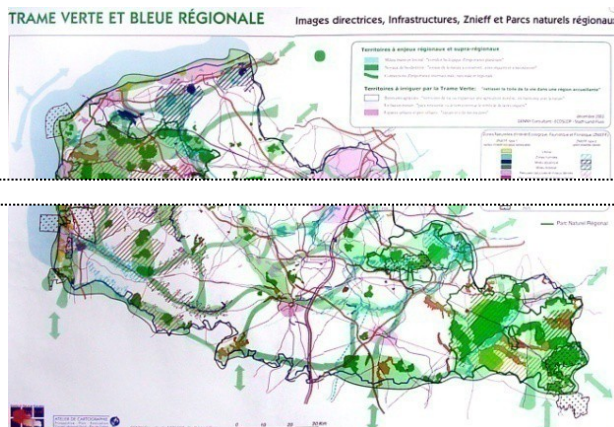
- la préservation de la  
biodiversité, des écosystèmes,  
des espaces verts, la  
préservation et la remise en état  
des continuités écologiques...

Art. L 122-1-1 et L 123-1

Art. L 111-1-1

...

# Différentes échelles de mise en œuvre de la trame verte et bleue



## Orientations nationales

- Choix stratégiques
- Enjeux nationaux et transfrontaliers
- ✓ Guide méthodologique
- ✓ Exemplarité de l'Etat

prise en compte

## Schéma régional de cohérence écologique



Echelle : 1/100 000

→ Co-élaboration Région-État

prise en compte

## SCOT (document intégrateur)

Echelle : 1/50 000

compatibilité

## PLU

Echelle : 1/5 000

conformité

projets des collectivités

# Articulation des échelles du SRCE au PLU

L'articulation des documents de planification... l'exemple d'un corridor entre Chartreuse et Bauges dans la Combe de Savoie, au Sud de Chambéry

Ces 3 images représentent le même territoire vu à une échelle de plus en plus précise

Un enjeu fort de préservation

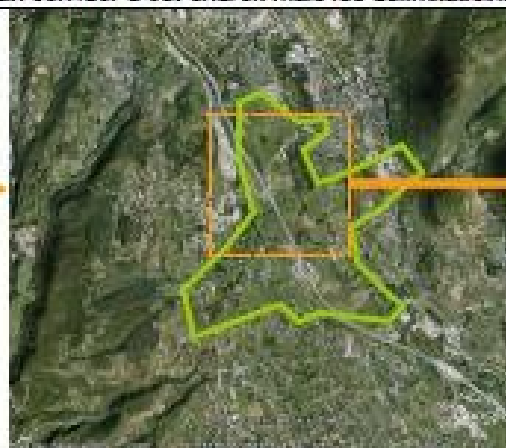
NB : il existe réellement un corridor à cet endroit mais les délimitations illustrées ici sont fictives.



## Approche SRCE

L'objectif du SRCE est d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de préserver ou restaurer pour assurer la circulation des espèces au sein de la Région.

Dans ce secteur très contraint, le corridor correspond à des milieux naturels et agricoles qui créent le lien entre les 2 massifs.



## Approche SCOT

En raison de l'obligation de prise en compte, le ScoT devra respecter le principe de connexion indiqué dans le SRCE.

Mais il dispose d'une marge de manoeuvre pour localiser l'enveloppe du corridor.



## Approche PLU

Le PLU prend en compte le SRCE par l'intermédiaire du SCOT avec lequel il doit être compatible.

Il délimite précisément les parcelles et éléments qui constituent le corridor.

# La TVB dans les SCOT

# Que dit le code de l'urbanisme ?

L'expression d'un projet politique

- art. L 111-1-1 : prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique

- art. L 122-1-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs ... de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »

- art. L 122-1-4 :

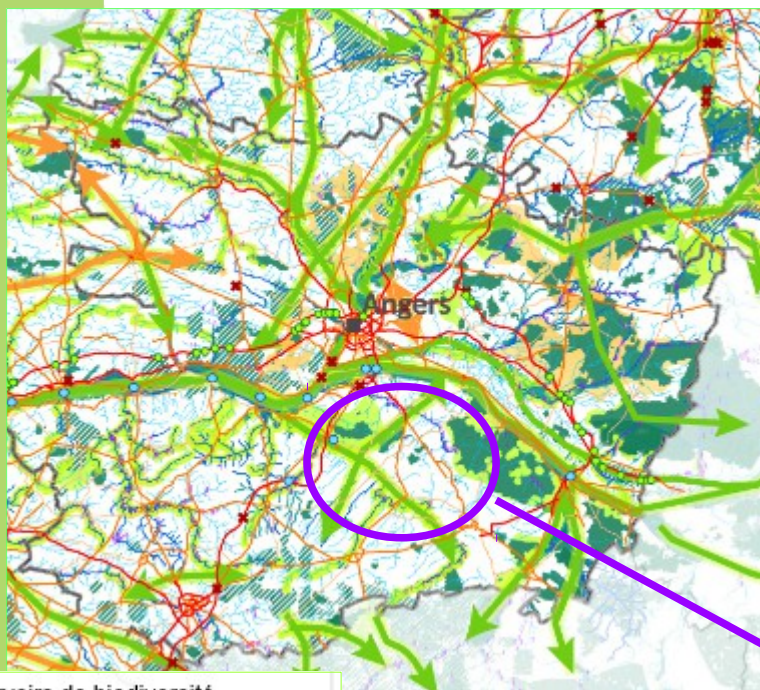
« ..., le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. »

- art. L 122-1-5 :

«... Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers....

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques... »

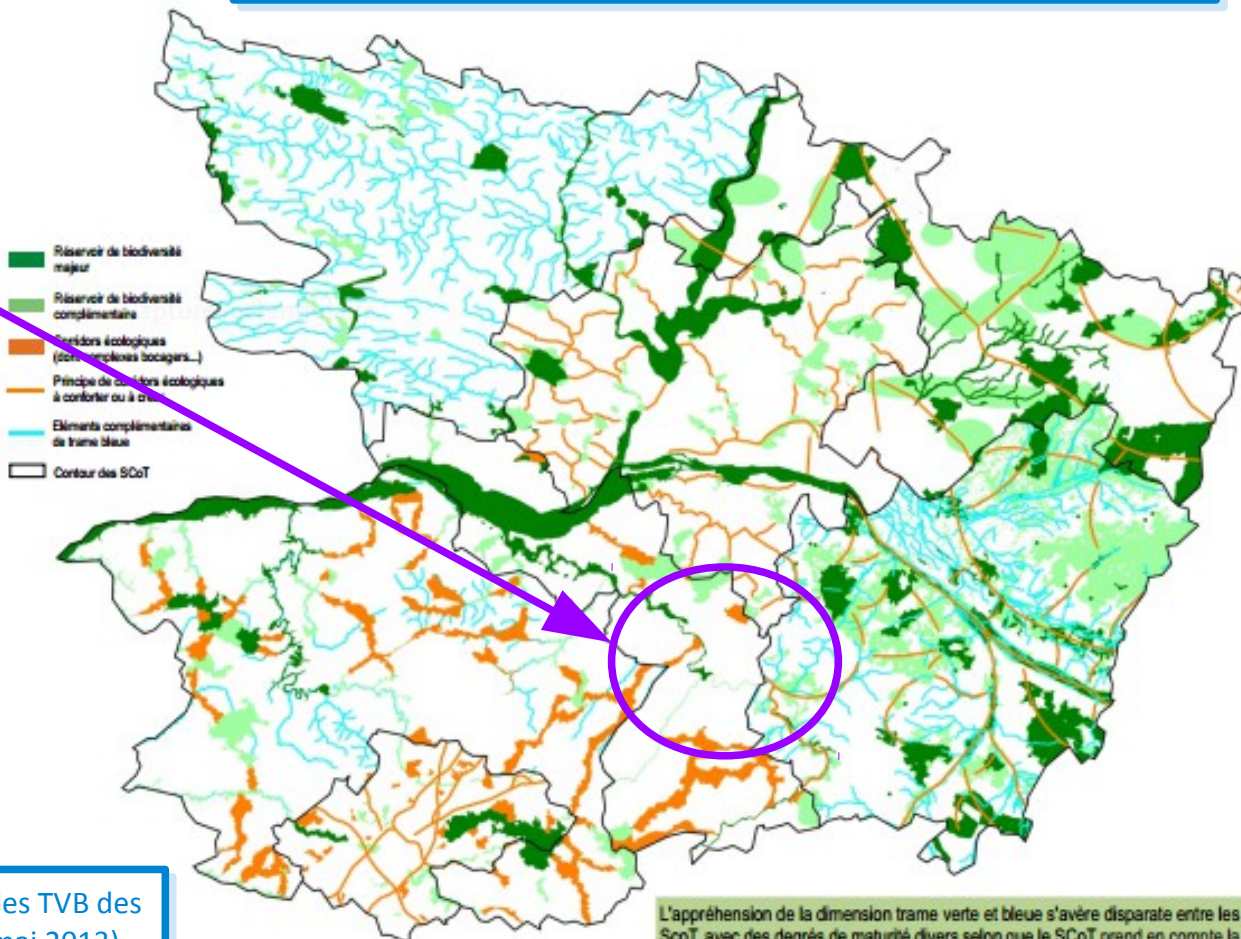
# SRCE et SCOT de Maine-et-Loire



Un degré de réflexion et de mise en perspective de la TVB très variable selon les SCOT

→ une nécessité pour certains SCOT d'approfondir le sujet, et de prendre en compte le SRCE

- Réservoirs de biodiversité**  
Carte générale
- Sous-trame boisée ou humide, ou littorale ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames
  - ▨ Sous-trame bocagère
  - Sous-trame des milieux aquatiques
- Carte miniature**
- Sous-trame boisée
  - ▨ Sous-trame bocagère
  - Sous-trame littorale
  - Milieux ouverts particuliers
  - Sous-trame des milieux humides
- Objectifs de remise en bon état des continuités écologiques**
- Corridors écologiques potentiels**  
- dont l'emprise doit être précisée localement -
- A préserver
  - A conforter
  - Cours d'eau corridors
  - Viaduc ● Aménagements permettant le passage de la faune







Interprétation par la DDT des TVB des SCOT, validée par ceux-ci (mai 2013)

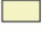


L'appréhension de la dimension trame verte et bleue s'avère disparate entre les SCOT, avec des degrés de maturité divers selon que le SCOT prend en compte la loi Grenelle II ou non.

# Un diagnostic déterminant



**MILIEUX NATURELS :**  
Préserver la richesse écologique du territoire lié aux vallées et aux boisements par le maintien du maillage entre les différents espaces

-  Protection des espaces naturels remarquables (inventaires ZNIEFF et espaces protégés)
-  Corridors écologiques - Liens entre les vallées
-  Limites du PNR Loire Anjou Touraine
-  Basses Vallées Angevines - Site d'intérêt

**AGRICULTURE ET ESPACES FORESTIERS**  
Affirmer l'Agriculture comme composante pérenne du territoire et optimiser l'exploitation de la forêt et son attrait touristique

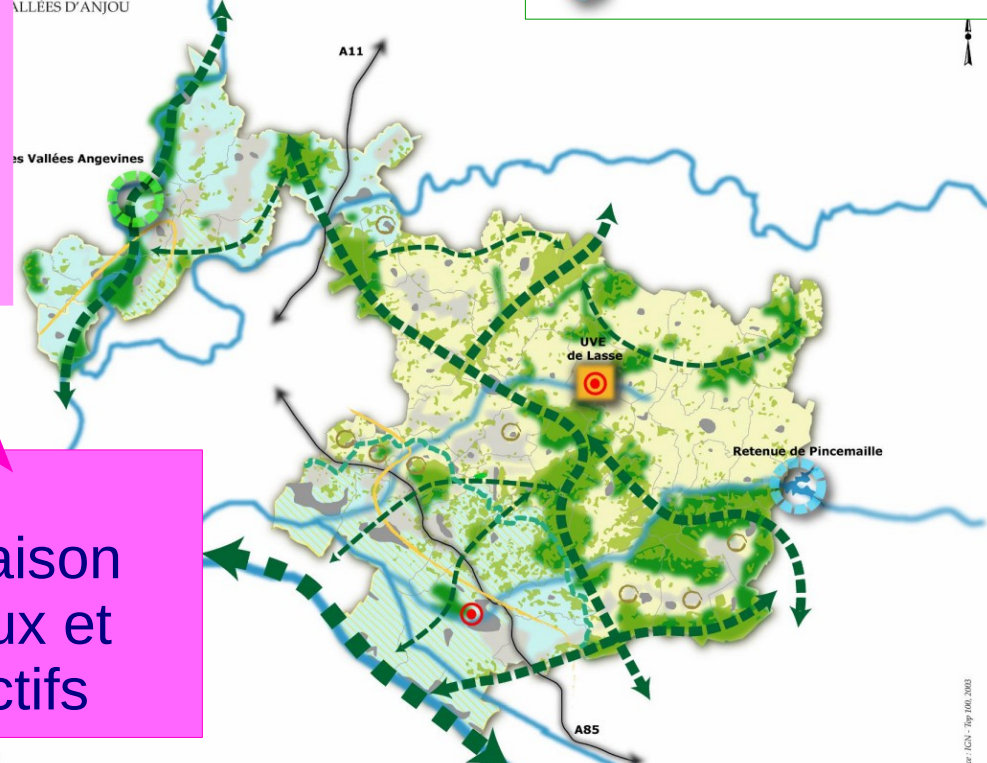
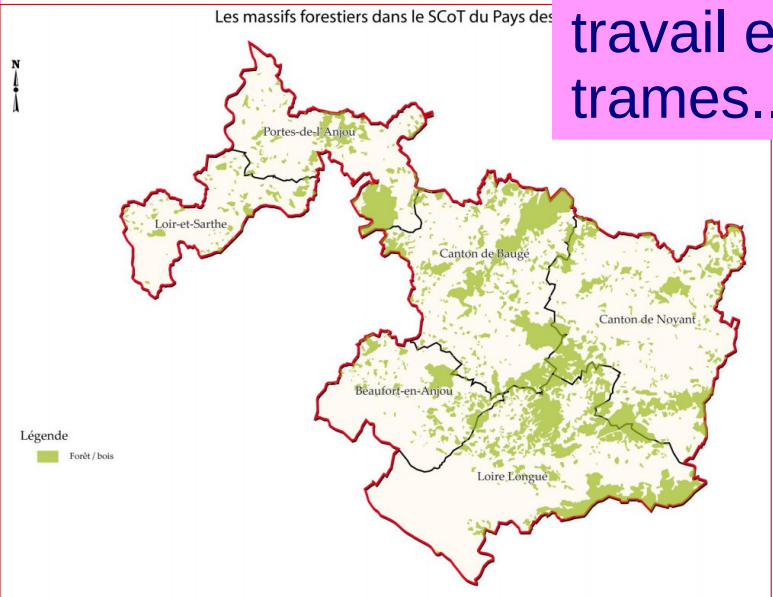
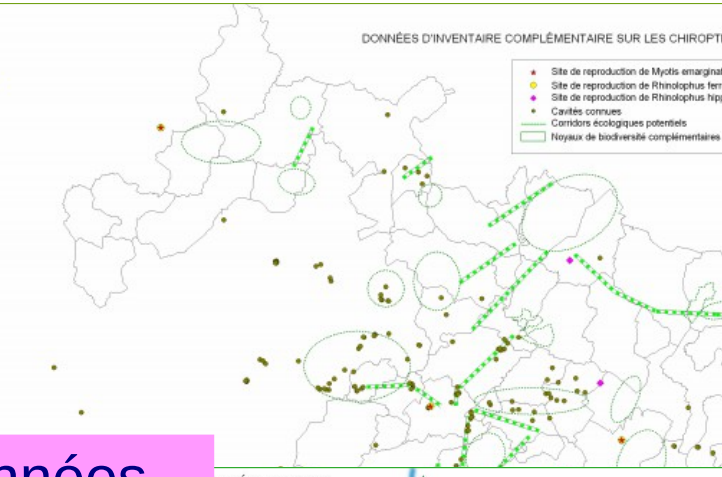
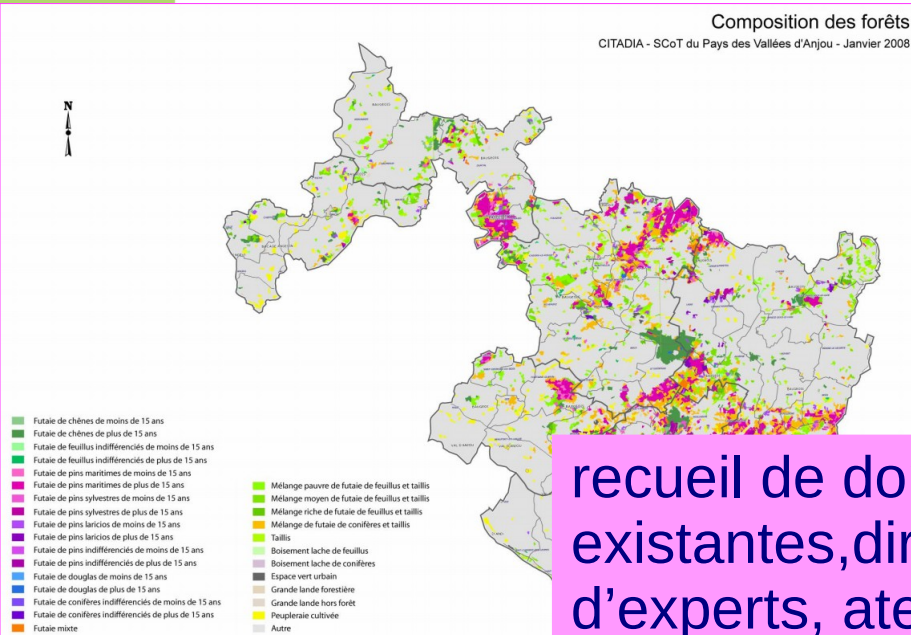
-  Dominante agricole et rurale du territoire
-  Agriculture spécialisée - Sites à conforter
-  Espaces boisés ponctuels et grands ensembles forestiers du territoire

**RESSOURCE EN EAU :**  
Assurer une gestion patrimoniale et globale de la ressource en eau

-  Reconquête de la qualité des cours d'eau et maintien du patrimoine écologique associé
-  Retenue de Pincemaille - Site d'intérêt

recueil de données existantes, dire d'experts, ateliers, ... travail en sous-trames...

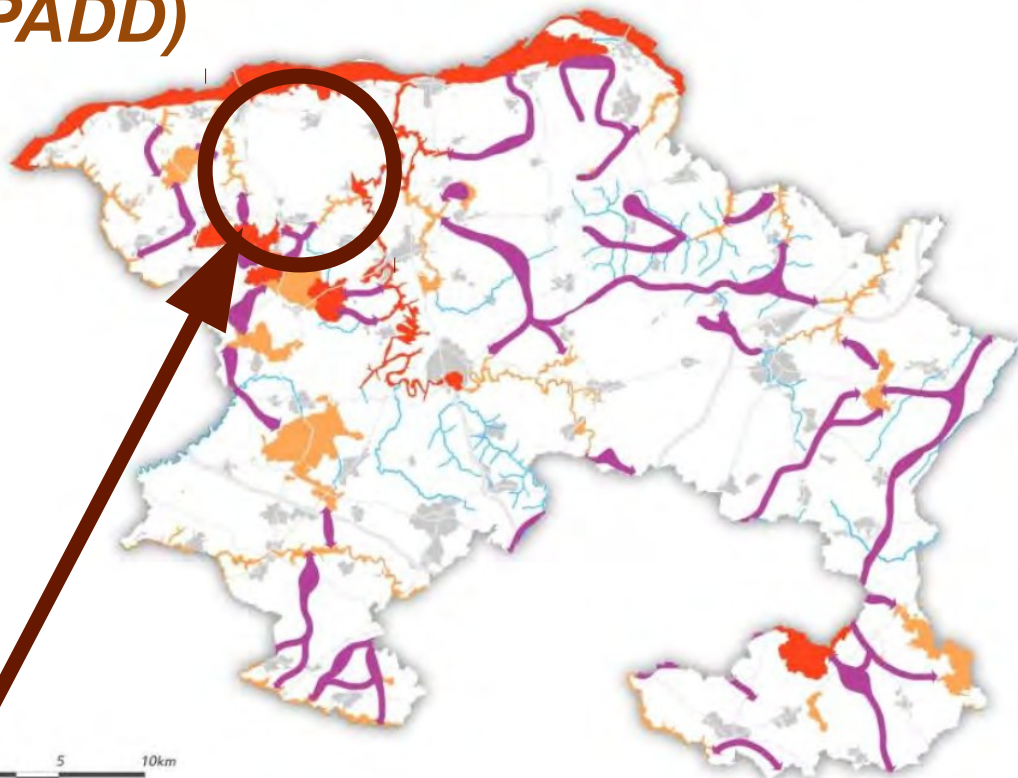
Une déclinaison d'enjeux et d'objectifs





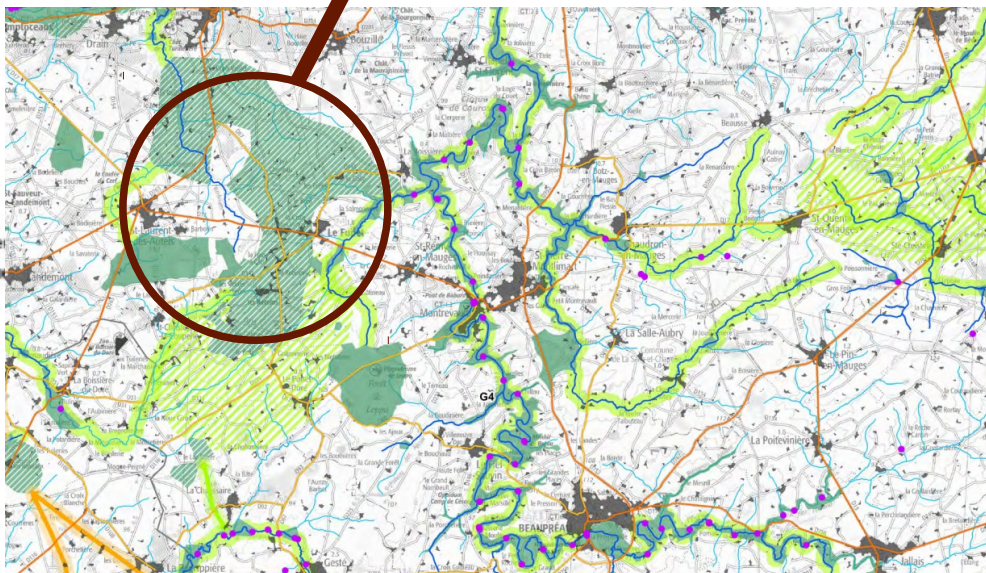
# SRCE – SCOT (PADD)

Des méthodes différentes (approche espaces et paysages du SRCE ; approche espèces du SCOT) mais une grande similitude entre SCOT et SRCE



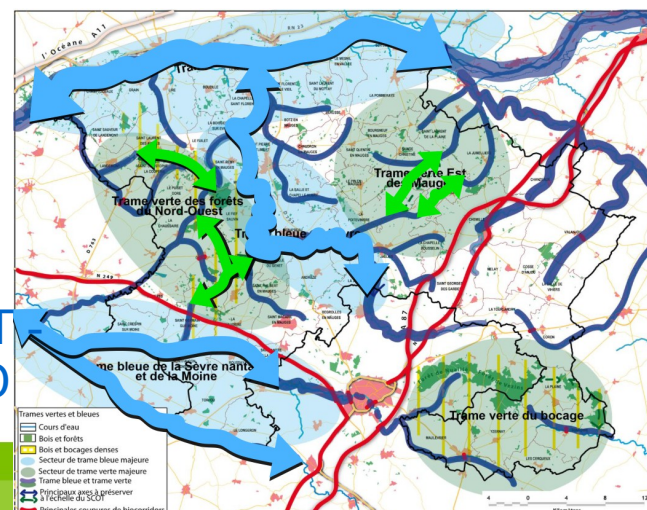
- Réservoirs de biodiversité**
- Sous-trame des milieux aquatiques
  - Sous-trame bocagère
  - Sous-trame boisée ou humide ou littorale ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames
- Corridors écologiques "potentiels" = dont l'emprise doit être précisée localement**
- Corridors cours d'eau
  - Corridors écologiques linéaires
  - Corridors territoriaux
  - Corridors vallées
- Fragmentation**
- Ouvrages permettant le maintien des continuités
- Passage à faune
  - Viaduc
- Éléments fragmentant ponctuels**
- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
- Ruptures aux continuités écologiques**
- Totale (Red X)
  - Partielle (Yellow X)
  - Zone de vigilance (Orange triangle)
- Éléments fragmentant linéaires**
- Niveau 1 (Red line)
  - Niveau 2 (Orange line)
  - Niveau 3 (Yellow line)
- Éléments fragmentant surfaciques**
- Tâche urbaine (Grey square)
  - Projet d'aéroport (Black square)

Réalisation : Chambre d'Agriculture de Maine et Loire / Mission Bocage / CPIE Loire et Mauges / 2012



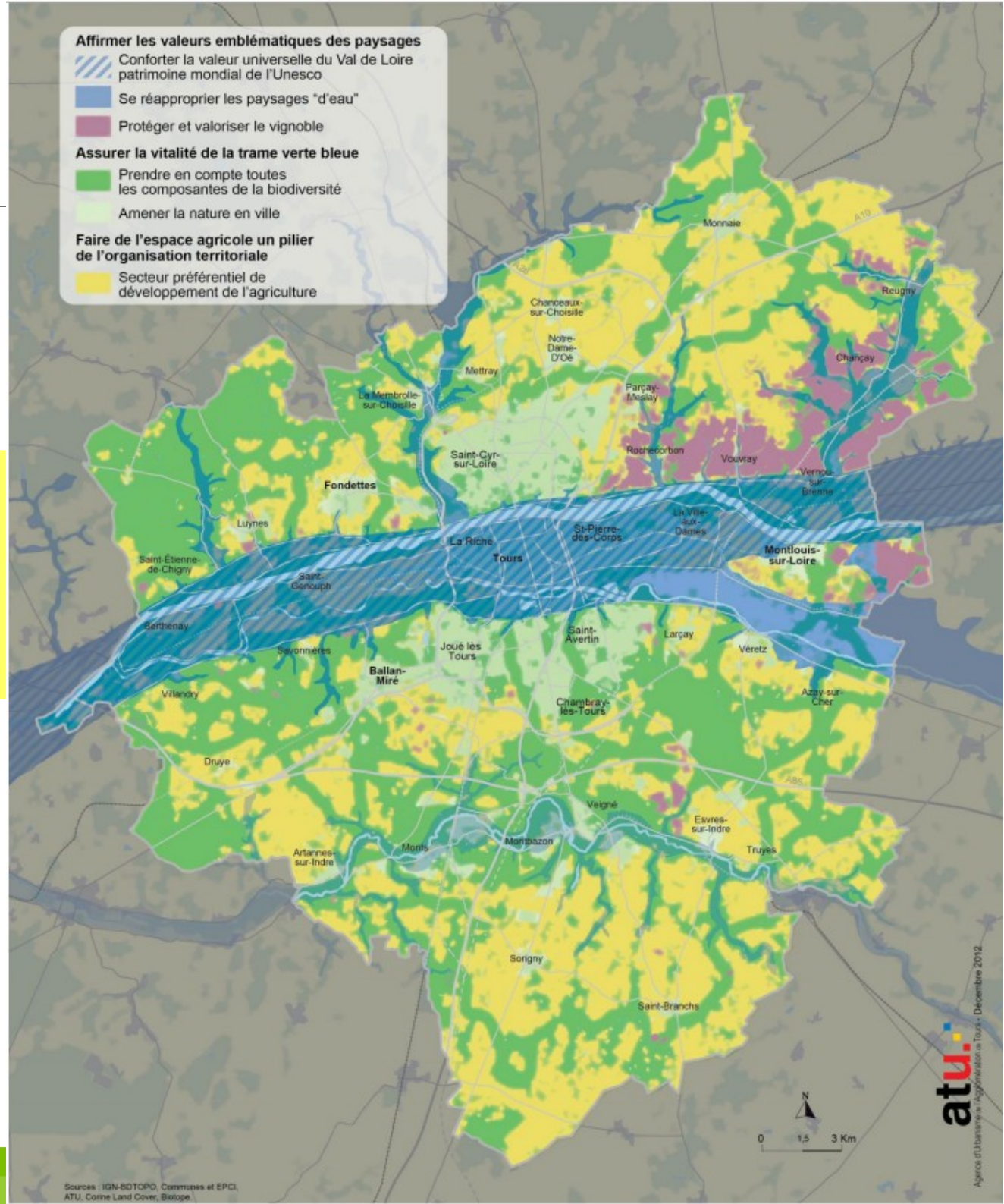
SRCE

SCOT PADD

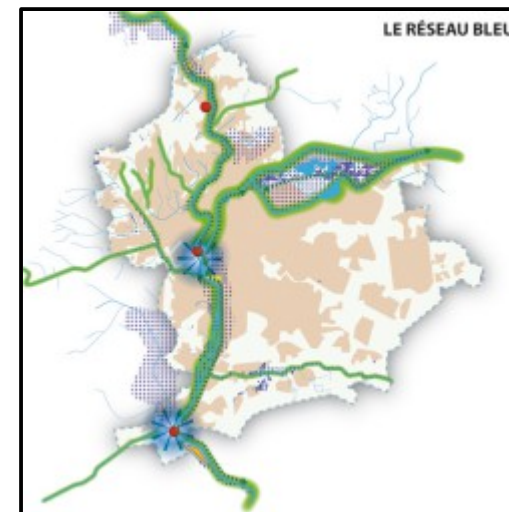
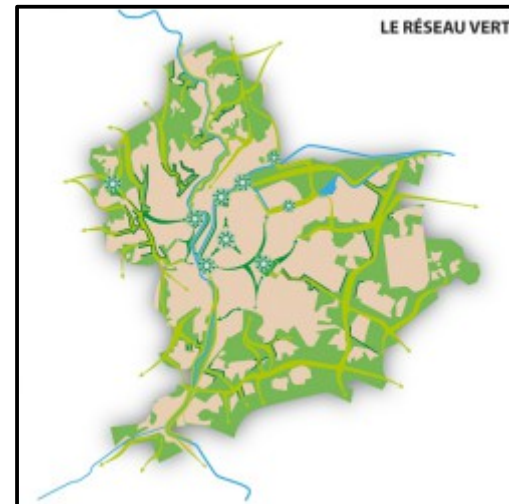


# SCOT - PADD

Le paysage comme matrice :  
tous les espaces sont  
identifiés, comme jouant un  
rôle dans la définition de la  
TVB



# Le PADD du SCOT : un croisement de tous les domaines

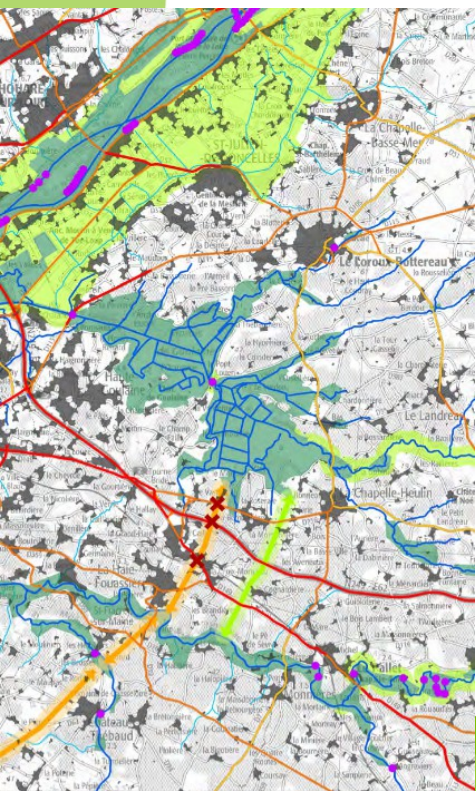


+ polarités, transports, développement économique....

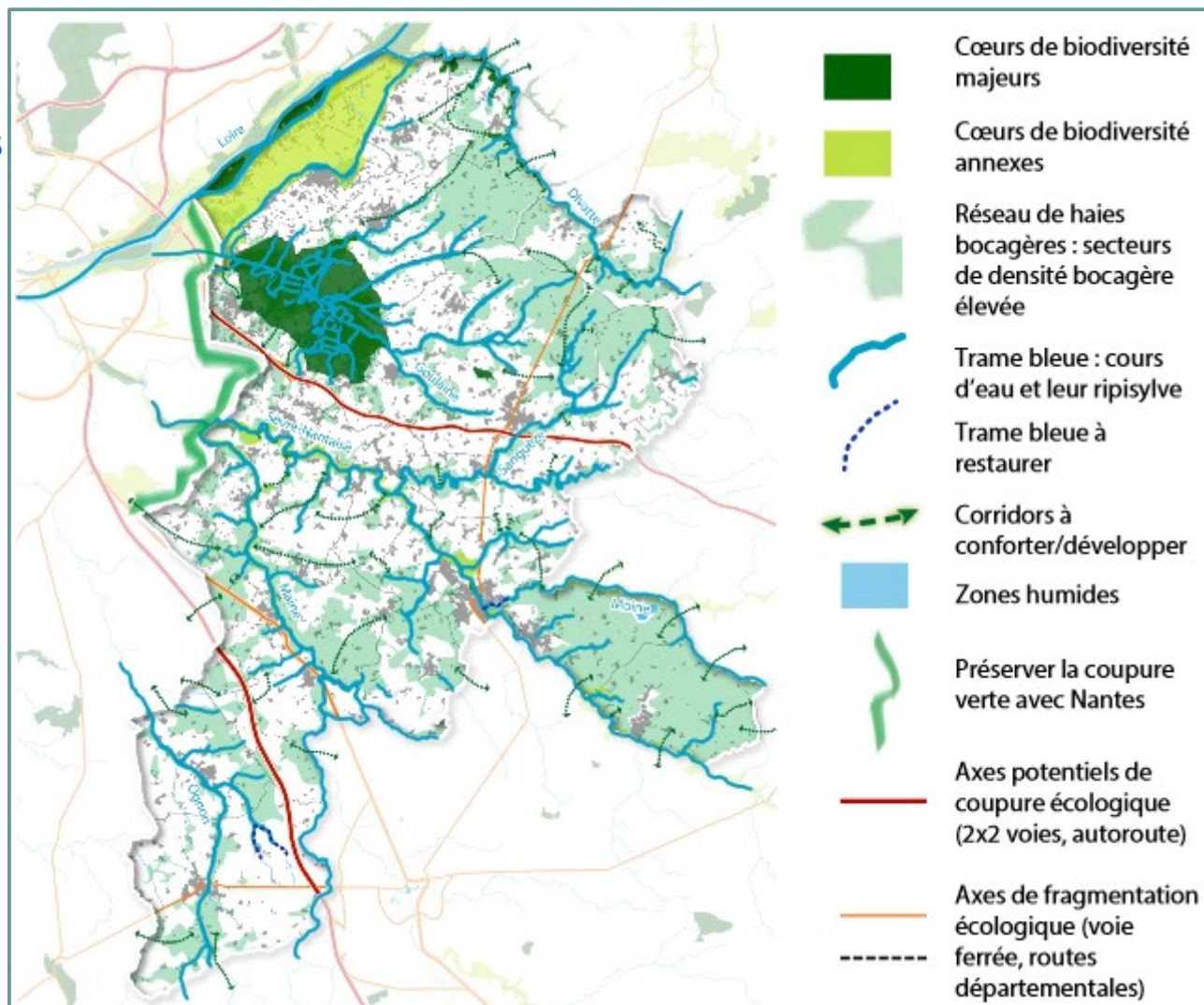
# Un document prescriptif : le DOO

Exemple d'objectif du DOO : Protéger et valoriser le bocage et les espaces boisés du Pays comme lieux de perméabilité et corridors naturels garants du bon fonctionnement écologique global.

Mise en œuvre :  
Protéger les maillages de haies stratégiques mais aussi des bosquets, des ripisylves...



SRCE



# Indicateurs (art. R 122-2)

## Propositions d'indicateurs

- suivi du couvert végétal à travers l'occupation du sol ;
- suivi des zones humides ;
- linéaires de haies replantées (via aides du Conseil général) et arrachées ;
- indicateurs faunistiques et floristiques notamment à partir des démarches en cours (par exemple l'inventaire ALM Ville d'Angers) ;
- liste qualitative des recherches sur la biodiversité du territoire.

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi	Etat 0												
Préservation et restauration du maillage bocager	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de communes disposant d'un inventaire du bocage (échéance 31/12/2012, pour les communes couvertes par un SAGE). <b>à renseigner ex-post</b></li> <li>Inventaire du maillage bocager (densité en ml/ha)</li> <li>kml de haies bocagères replantées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie cartographique : PVA</li> <li>Données inventaire SAGE, IFN</li> <li>Association EDEN</li> <li>CG49</li> </ul>	6 ans (révision)	Inventaire du maillage bocager (densité en ml/ha)												
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur géographique</th> <th>Densité de Haies en ml/ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Loir-et-Sarthe</td> <td>45,88</td> </tr> <tr> <td>Portes de l'Anjou</td> <td>69,32</td> </tr> <tr> <td>Canton de Baugé</td> <td>40,48</td> </tr> <tr> <td>Beaufort en Anjou</td> <td>41,71</td> </tr> <tr> <td>Loire-Longué</td> <td>37,00</td> </tr> <tr> <td>Canton de Noyant</td> <td>38,63</td> </tr> <tr> <td><b>Pays</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Secteur géographique	Densité de Haies en ml/ha	Loir-et-Sarthe	45,88	Portes de l'Anjou	69,32	Canton de Baugé	40,48	Beaufort en Anjou	41,71	Loire-Longué	37,00
Secteur géographique	Densité de Haies en ml/ha															
Loir-et-Sarthe	45,88															
Portes de l'Anjou	69,32															
Canton de Baugé	40,48															
Beaufort en Anjou	41,71															
Loire-Longué	37,00															
Canton de Noyant	38,63															
<b>Pays</b>																
Couverture forestière et ses caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du taux de Boisement du SCoT</li> <li>Répartition des surfaces entre massifs publics et privés</li> <li>Nb d'ha moyen par propriétaire</li> <li>Evolution de la répartition des essences (peupleraies, conifères).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Photo - interprétation</li> <li>Evolution de la sous-trame milieu forestier de Corine Land Cover.</li> <li>CRPF</li> <li>ONF</li> <li>DRAF</li> </ul>	6 ans (révision)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements : 32 000 ha, soit 24% du SCoT en 2007</li> <li>92 % des massifs privés</li> <li>3.3 ha en moyenne par propriétaire</li> <li>Importante surface de peupleraies 2 900 ha</li> </ul>												

Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi	Etat 0
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>CORINE Land Cover</li> <li>IFEN</li> <li>Photos aériennes</li> </ul>	6 ans (révision)	
Réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>DREAL</li> <li>CC et Communes</li> </ul>	6 ans (révision)	83 ZNIEFF de type I, 33 ZNIEFF de type II, 3 ZICO. Natura 2000 : 3 ZPS, 5 SIC. 3 communes du Val de Loire classées à l'inventaire mondial de l'UNESCO, 2H des basses vallées angevines reconnues par la convention RAMSAR, ENS (14 sites : 5 prioritaires, 6 sites à enjeux forts, 3 sites complémentaires)
Noyaux complémentaires de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>PVA</li> <li>CC et Communes</li> <li>LPO</li> <li>Association EDEN</li> </ul>	6 ans (révision)	Données à renseigner Ex-post
Trame écologique fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>PVA</li> <li>CC et Communes</li> <li>LPO</li> <li>Association EDEN</li> </ul>	6 ans (révision)	Données à renseigner Ex-post

# La TVB dans les PLU

# Que dit le code de l'urbanisme ?

L'expression d'un projet politique

- art. L 121-1-1 : compatibilité avec les SCOT

En l'absence de SCOT,  
le PLU prend en compte le SRCE

- art. L 123-1-3 : « Le **PADD** définit les orientations générales des politiques d'aménagement,..., de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. »

- art. L 123-1-4 : « ..., en ce qui concerne l'aménagement, les **OAP** peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques. »

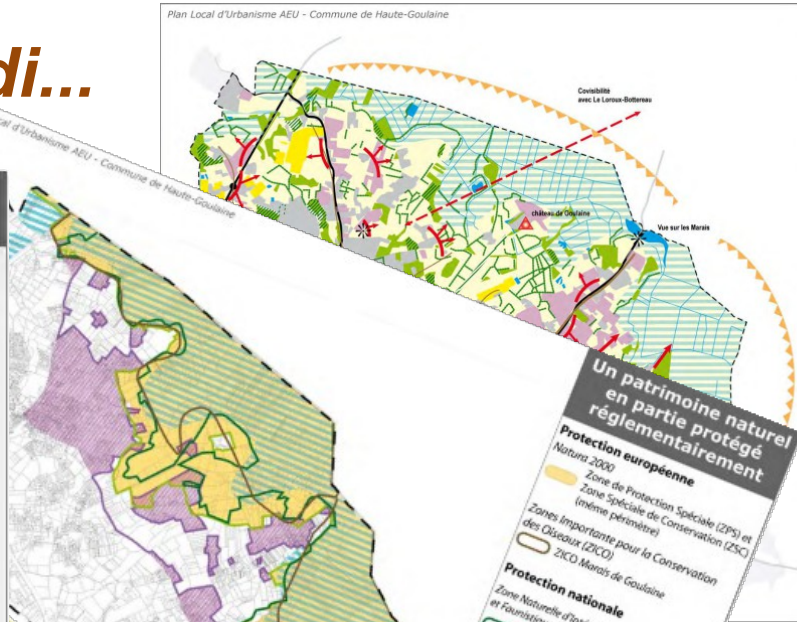
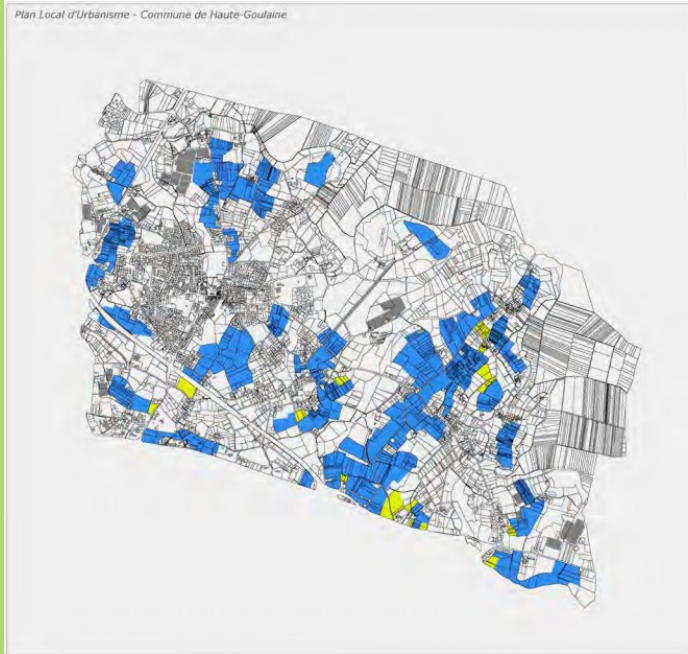
- art. L 123-1-5 III : Le **règlement** peut ... :

«1° ...imposer une part minimale de surfaces **non imperméabilisées ou éco-aménageables** ... afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;

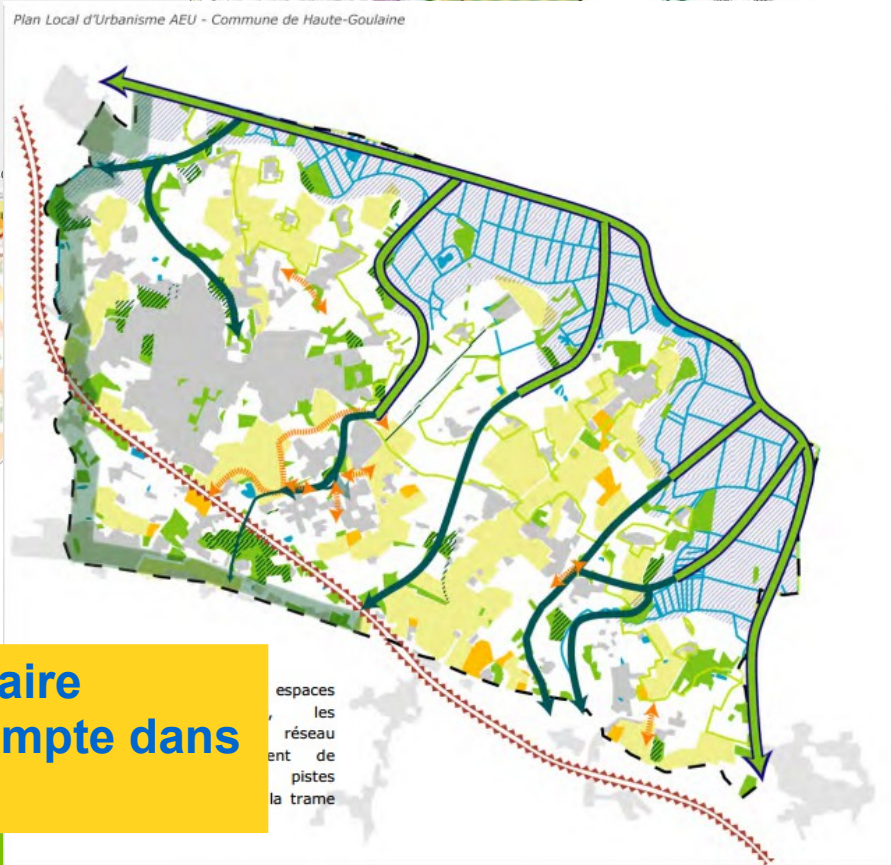
2° Identifier et localiser **les éléments de paysage... à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des motifs d'ordre ... écologique, notamment **pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

5° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger... »

# Un diagnostic approfondi...



Plan Local d'Urbanisme AEU - Commune de Haute-Goulaine



... qui croise les thématiques pour faire ressortir les enjeux à prendre en compte dans le projet territorial

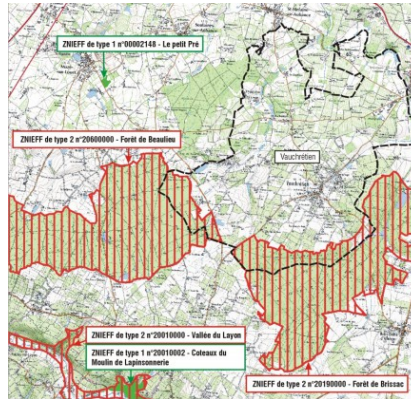
espaces  
les  
réseau  
ent de  
pistes  
la trame



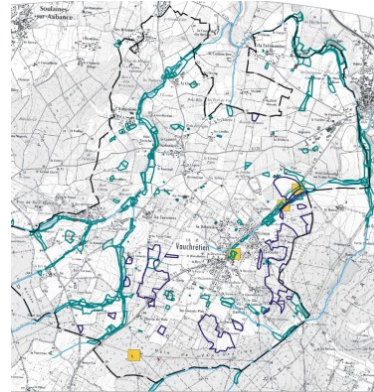
# ... qui éclaire les choix (et les justifie)



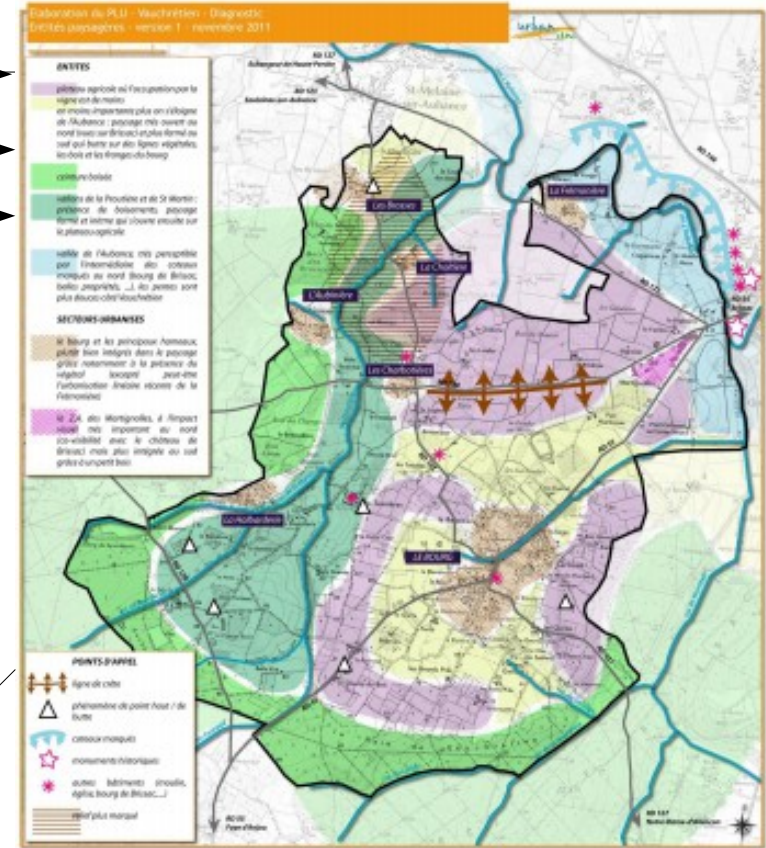
Réseau hydrographique



Site naturelle sensible



Zones humides

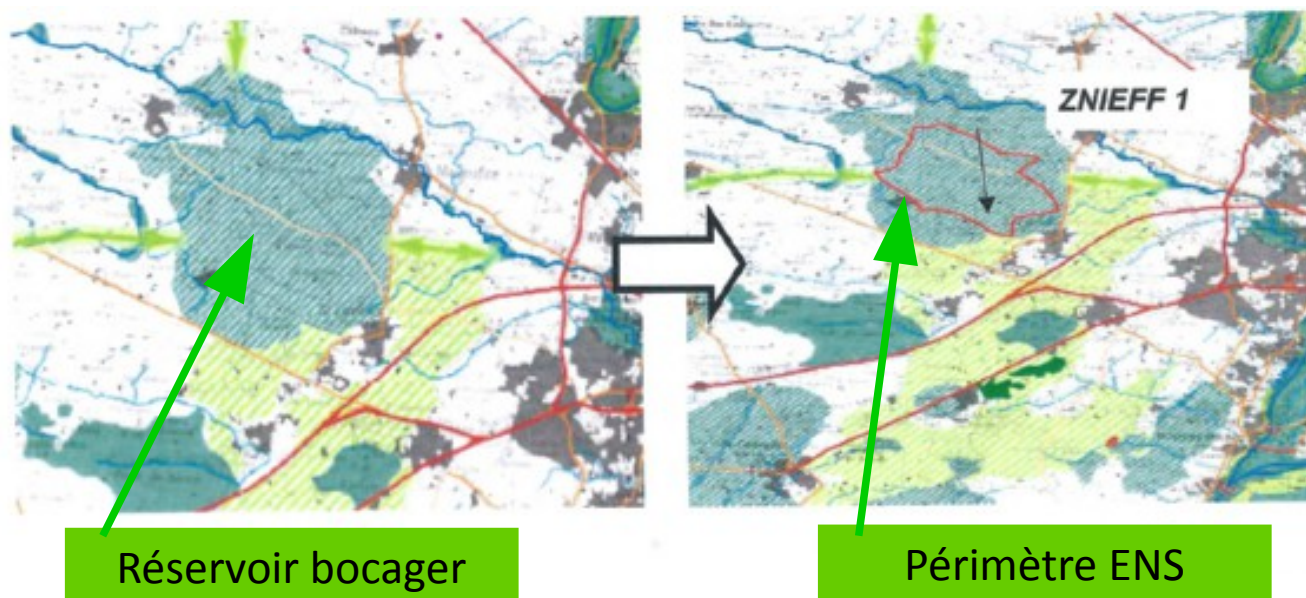


Extrait zonage PLU



- Haie protégée au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Boisement ou parc protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Zone humide délimitée sur le site de la Douanerie au titre des critères floristique et pédologique
- Zone humide inventoriée dans le cadre d'une étude communale réalisée en 2012, dont il conviendrait de confirmer ou d'infirmer sa réalité lors de tout aménagement
- Zone inondable issue de l'Atlas des zones inondables de l'Aubance

## Déclinaison du SRCE dans le PLU

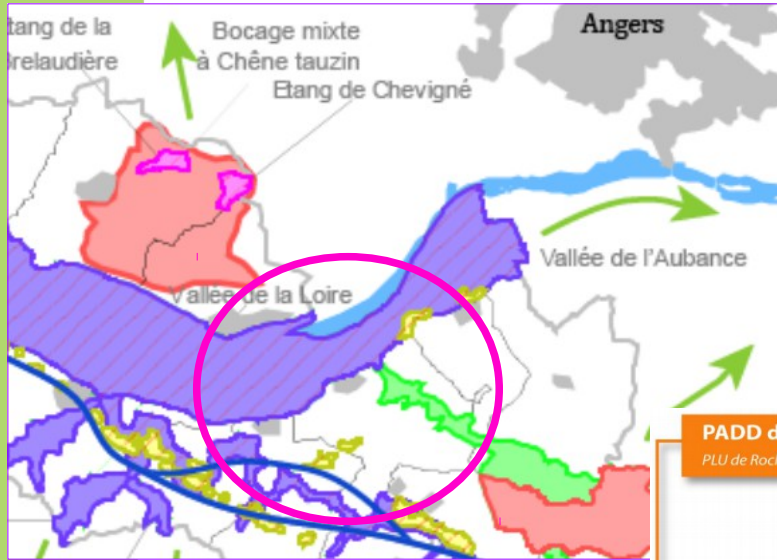


**Proposition de la collectivité :**  
ne reprendre en réservoir que la partie en  
ENS (espace reconnu remarquable)  
classer le reste en territoire corridor (au  
regard des enjeux de biodiversité moindres)

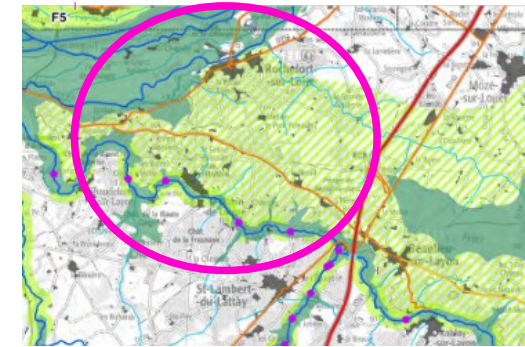
**Pas un copier-coller du SRCE**

- des études menées à une  
échelle plus locale  
avec 2 conséquences :
- affiner les périmètres du SRCE
  - intégrer les espaces intéressants  
à cette échelle

# Un PADD compatible avec le SCOT...

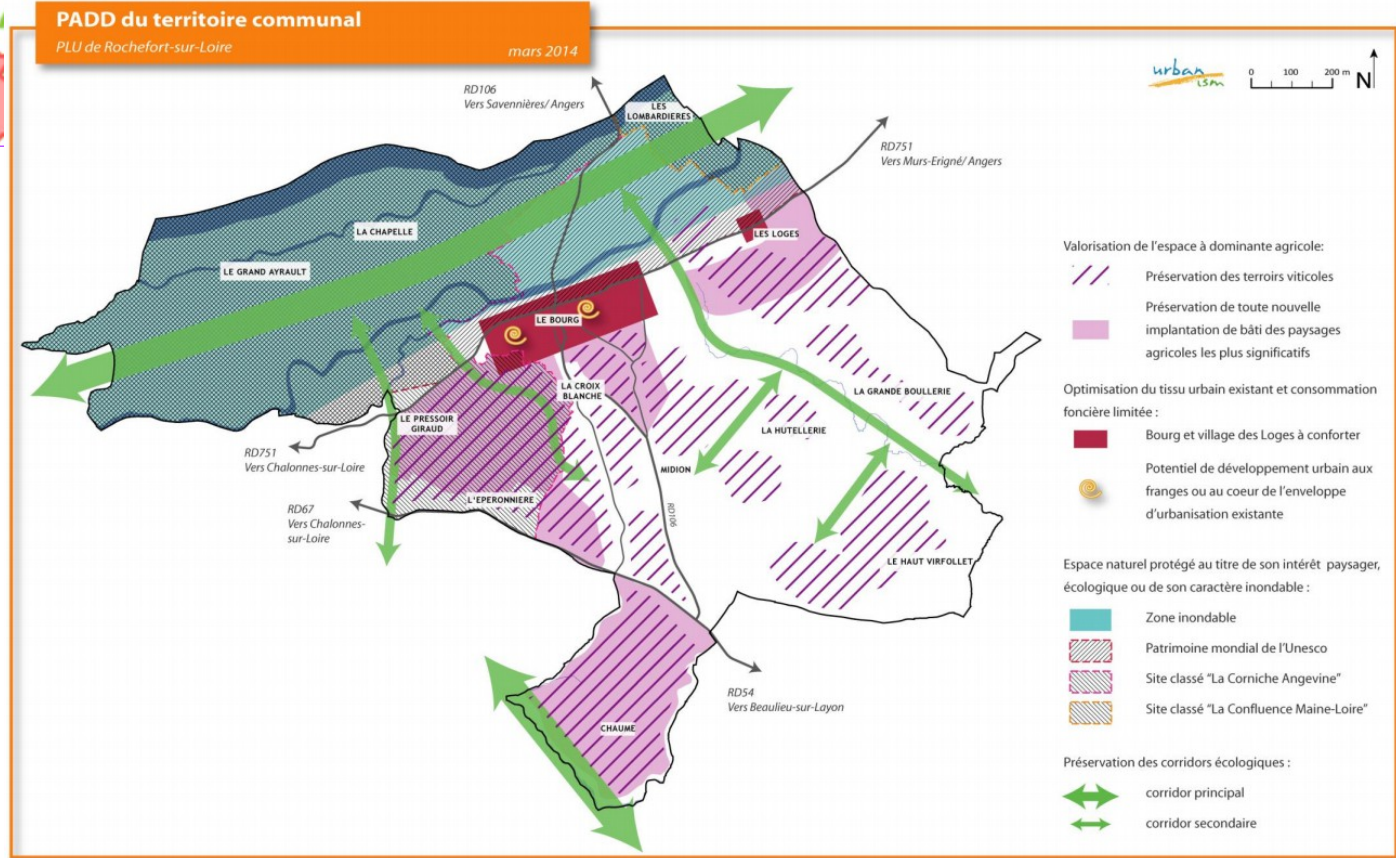


SCOT



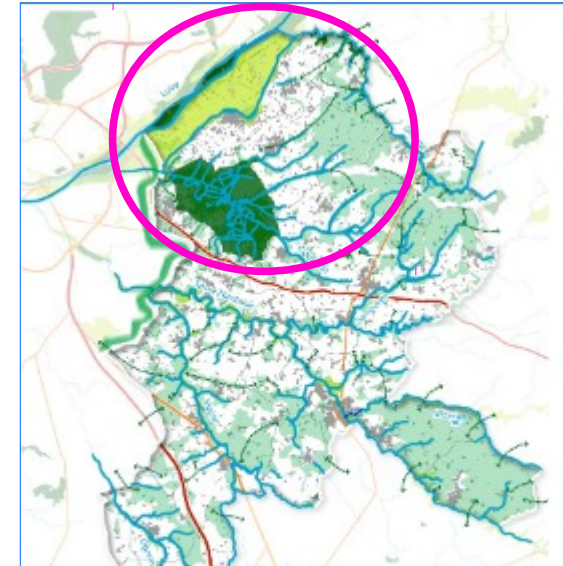
SRCE

... sans geler le développement de la commune



# Un PLU qui « renforce » le SCOT

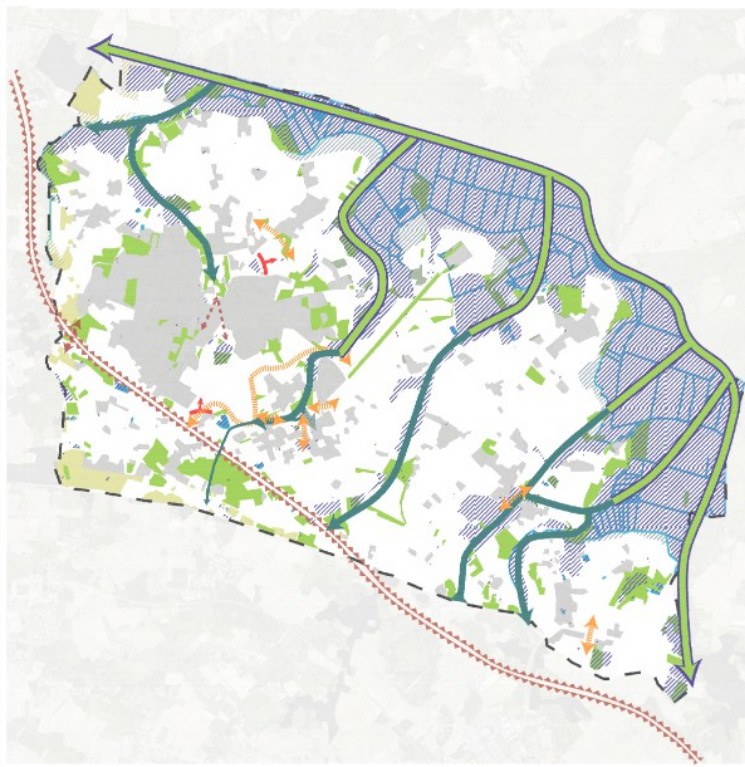
SCOT



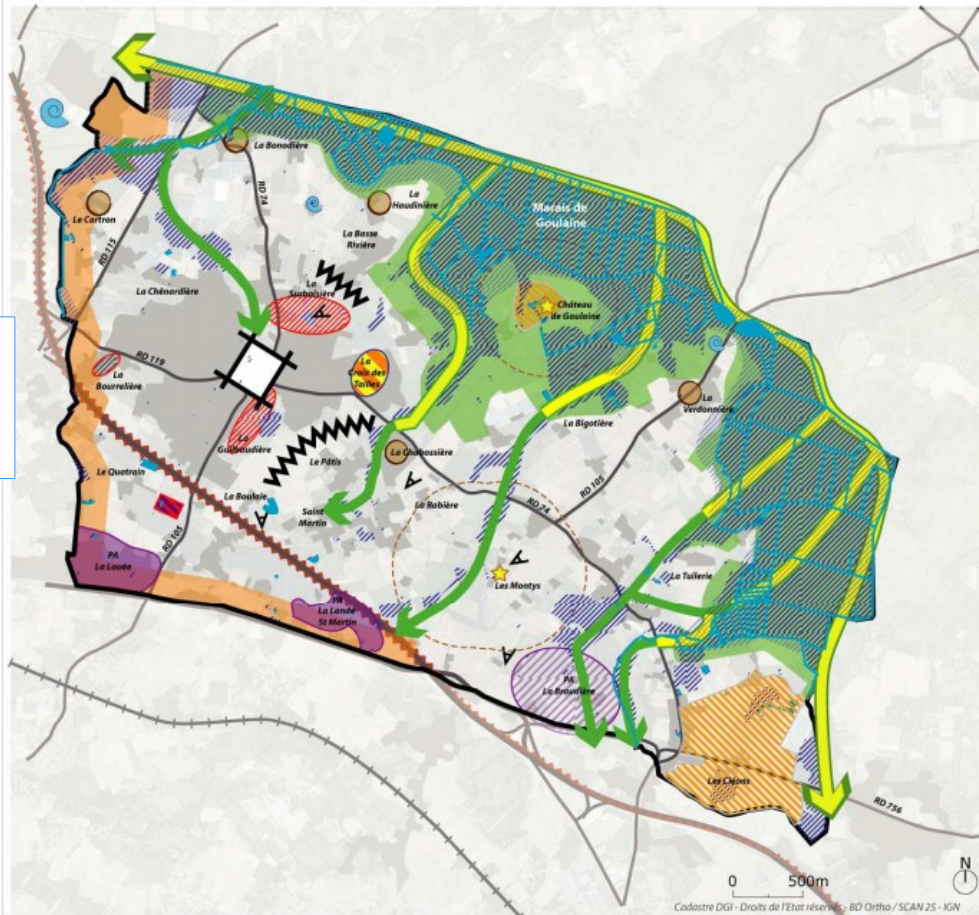
Plan Local d'Urbanisme AEU - Commune de Haute-Goulaine

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Grands ensembles naturels
- Zones humides
- Principaux boisements
- Réseau hydrographique
- Corridor écologique majeur
- Corridor écologique secondaire
- Coupure verte
- Lien écologique à créer
- Coupure d'urbanisation à maintenir
- RN 249 : obstacle



Plan Local d'Urbanisme AEU - Commune de Haute-Goulaine



## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### Protéger, conserver et valoriser l'environnement, le cadre de vie et le patrimoine

- Préservation des grands espaces naturels
- Préservation des zones humides
- Préservation des cours d'eau
- Corridors écologiques majeurs
- Corridors écologiques secondaires
- Maintien d'une ceinture verte, zone tampon limitant l'étalement de l'agglomération
- Maintien de coupures entre le bourg et les villages et traitement qualitatif des franges urbaines
- Perspectives à valoriser
- Prise en compte des nuisances générées par le RN 249 dans l'aménagement du bourg
- Préservation des villages patrimoniaux marqués par l'identité du vignoble nantais
- Protection du patrimoine architectural et paysager remarquable
- Entités archéologiques

### Créer les conditions d'un développement équilibré de la commune

- Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- Recomposition d'un quartier hétérogène aux possibilités de réaménagement
- Zone de projet devant concourir à la mise en valeur du patrimoine du site
- Intensification urbaine du secteur central de la commune
- Stations d'épuration
- Renforcement et affirmation du pôle d'équipements structurants

### Conforter l'attractivité économique et favoriser le dynamisme de la vie locale

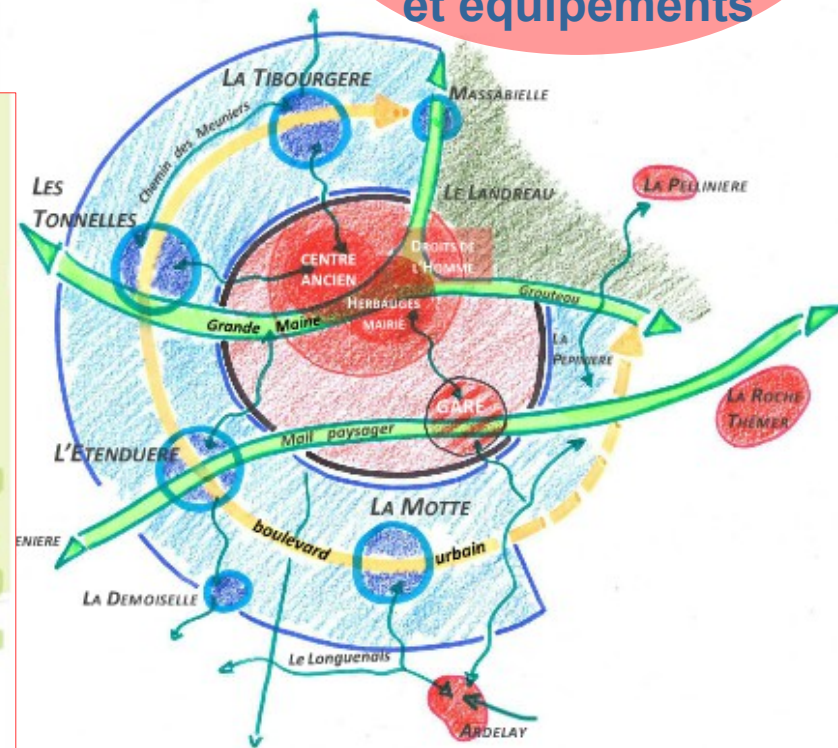
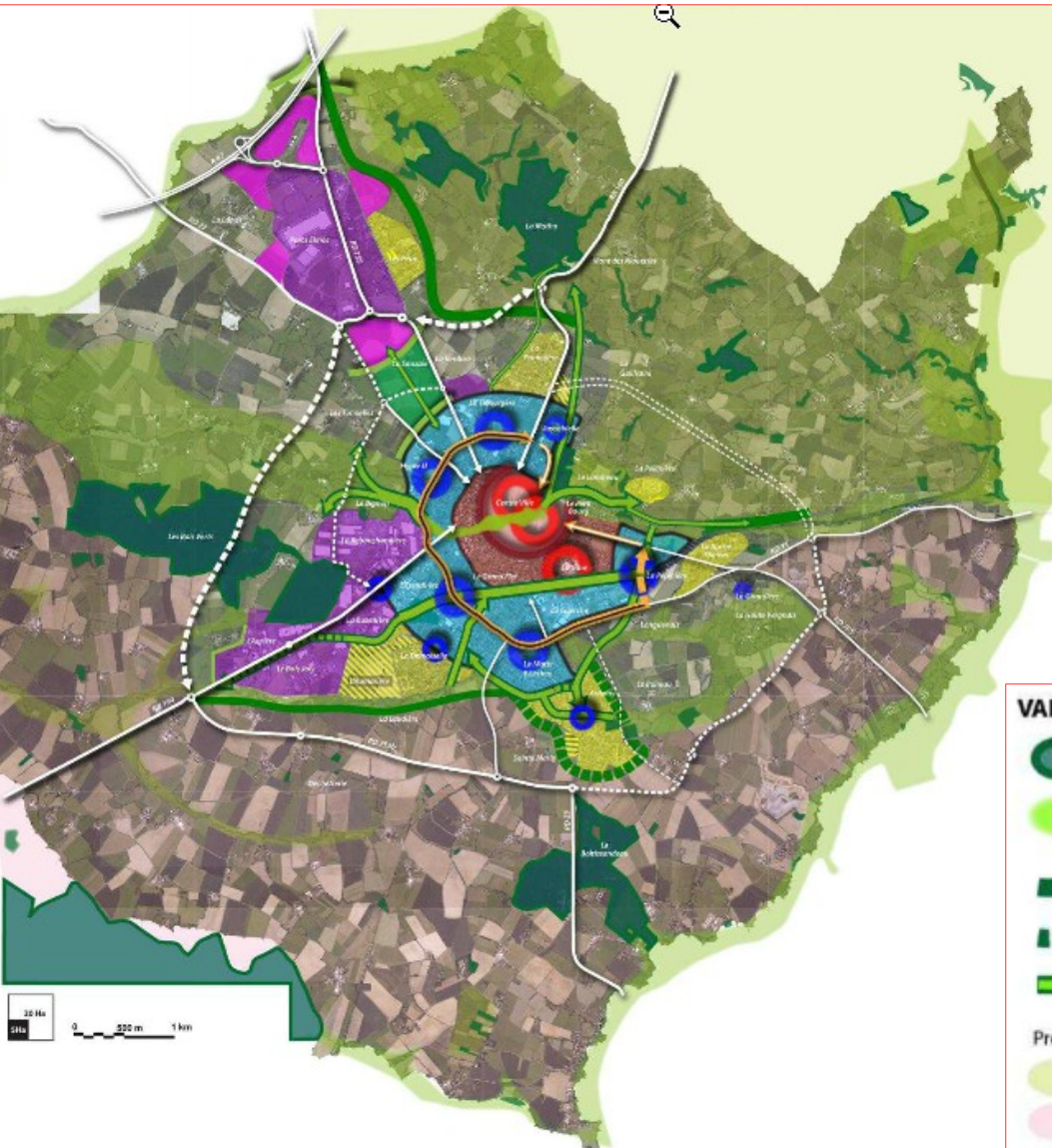
- Parcs d'activités existants
- Zones à urbaniser à vocation principale d'activités en lien avec la Haye Foucaissière

Un PADD assez précis avec un schéma spécifique à la TVB

# La TVB comme fil conducteur du projet

Une volonté affichée de structurer le territoire autour d'un réseau de coulées vertes

résonances :  
Cadre de vie  
Déplacements doux  
Espaces de loisirs  
Accès aux services  
et équipements



## VALORISER LES ATOUTS PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES

- Espace boisé majeur à préserver et à mettre en valeur
- Renforcer les corridors écologiques (préservation de la biodiversité, et des animations paysagères)
- Enveloppe naturelle et paysagère fortes de l'agglomération à maintenir
- Enveloppe paysagère d'agglomération à renforcer
- Associer biodiversité, cadre de vie et liaisons douces

Préserver et révéler les identités paysagères en entrées de ville :

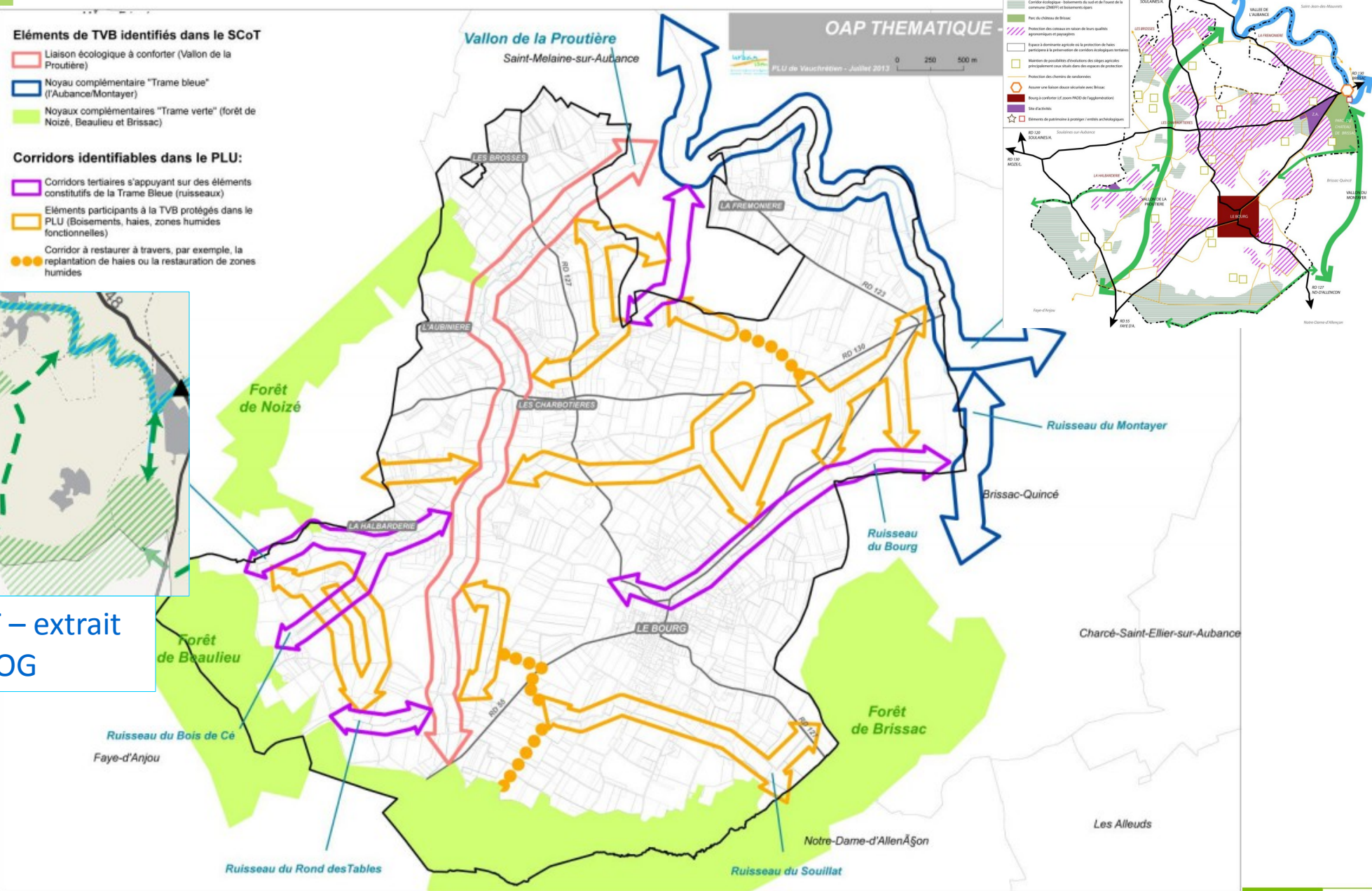
- Le Haut Bocage
- La ruralité préservée

# Une palette d'outils pour le PLU

une adaptation nécessaire  
aux enjeux de territoire

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - thématiques
  - spatialisées (sur secteur d'aménagement)
- Règlement
  - zonage
  - tramage informatif sur zonage
- protections diverses :
  - part minimale de surfaces non imperméabilisées – L 123-1-5 III 1°
  - éléments de patrimoine - L 123-1-5 III 2°
  - jardins, terrains cultivés ou non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques - L 123-1-5 III 5°
  - Espaces Boisés Classés (EBC) – L 130-1
  - emplacement réservé pour les continuités écologiques – L 123-1-5 V
- outils fonciers :
  - DPU (uniquement en zone U et AU)
  - ENS

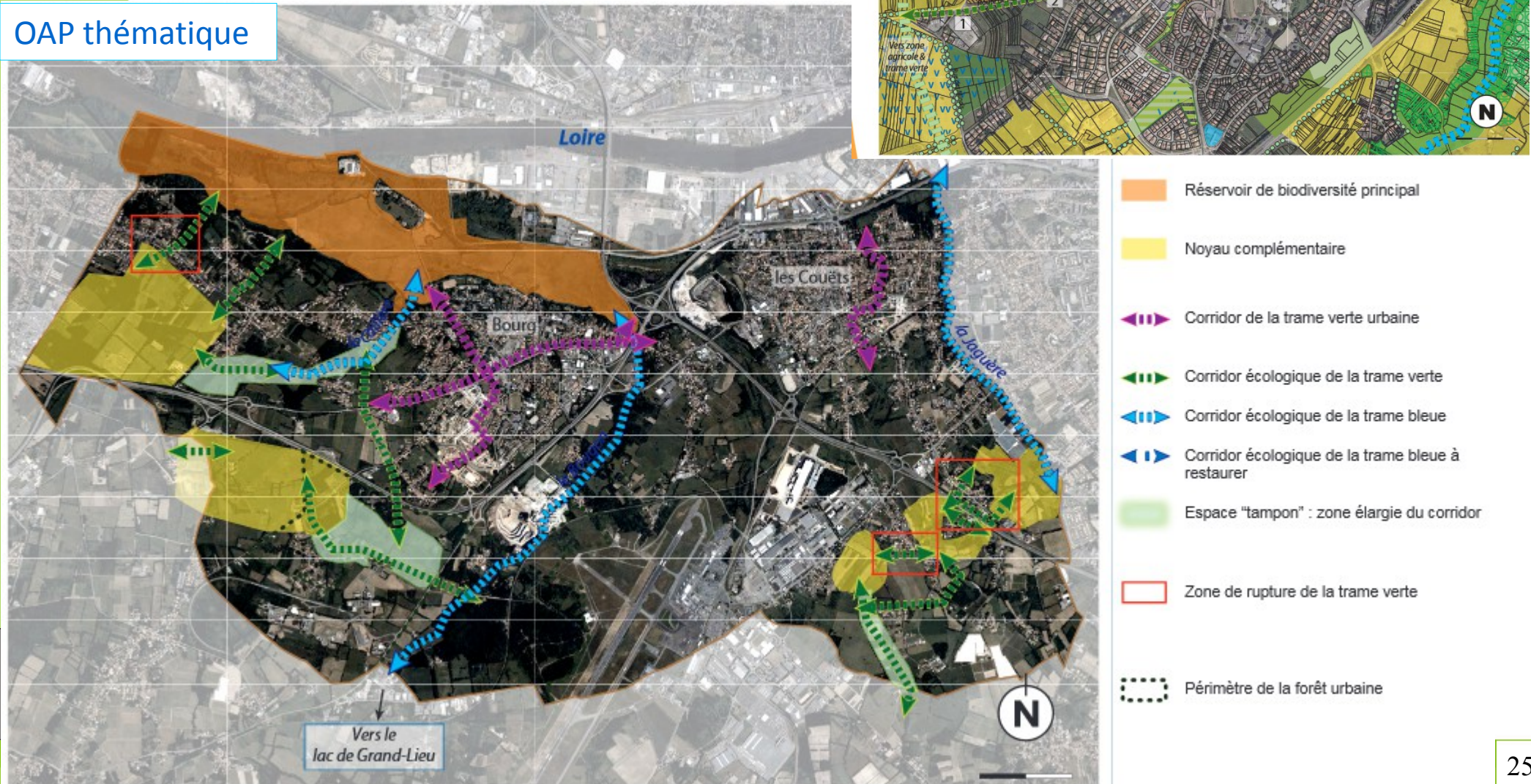
# Une OAP thématique pour exprimer le projet



# OAP

Une déclinaison à l'intérieur de l'OAP thématique avec des OAP spatialisées

## OAP thématique





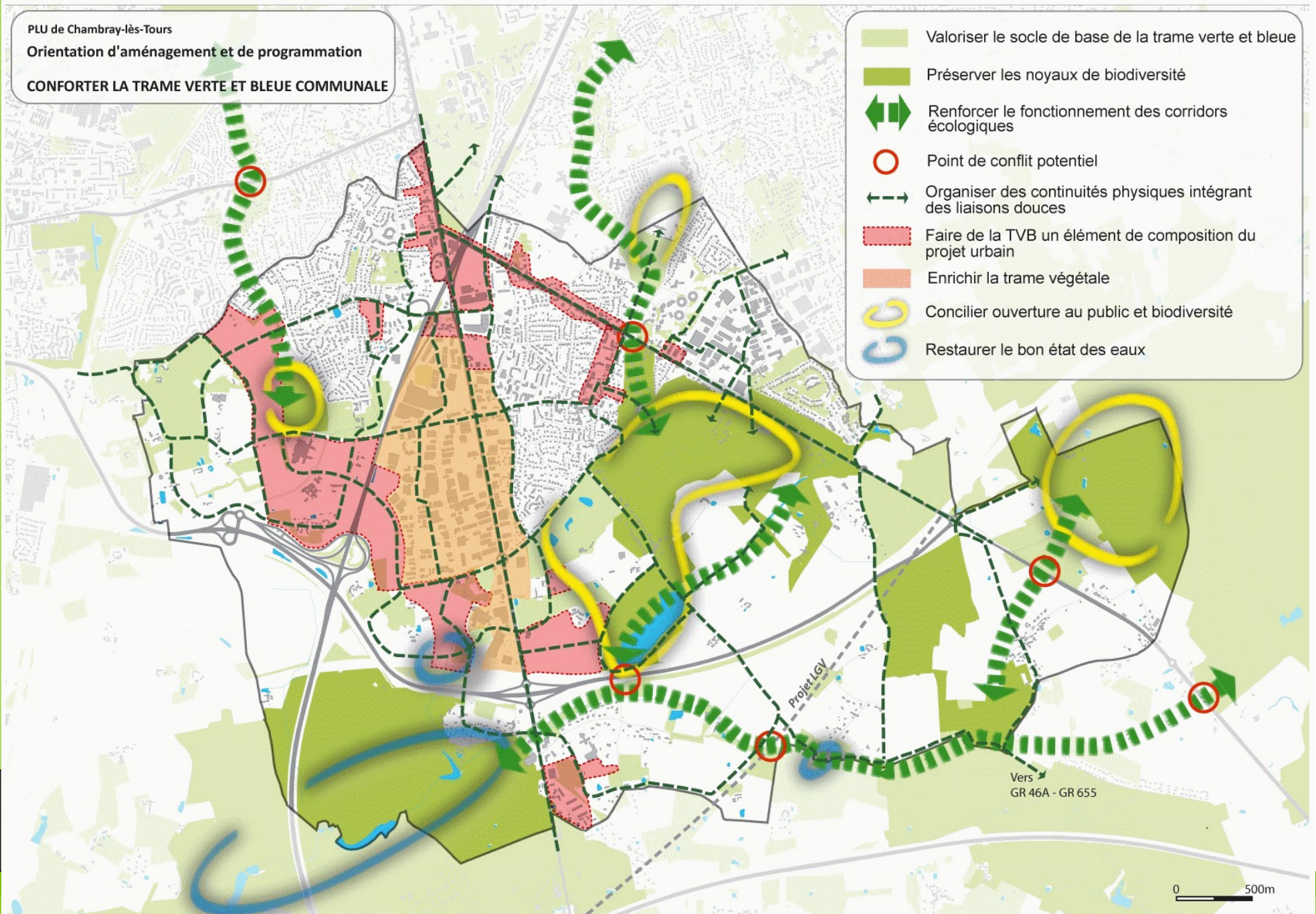
# La TVB comme image de marque

PLU de Chambray-lès-Tours

Orientation d'aménagement et de programmation

CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

- Valoriser le socle de base de la trame verte et bleue
- Préserver les noyaux de biodiversité
- Renforcer le fonctionnement des corridors écologiques
- Point de conflit potentiel
- Organiser des continuités physiques intégrant des liaisons douces
- Faire de la TVB un élément de composition du projet urbain
- Enrichir la trame végétale
- Concilier ouverture au public et biodiversité
- Restaurer le bon état des eaux



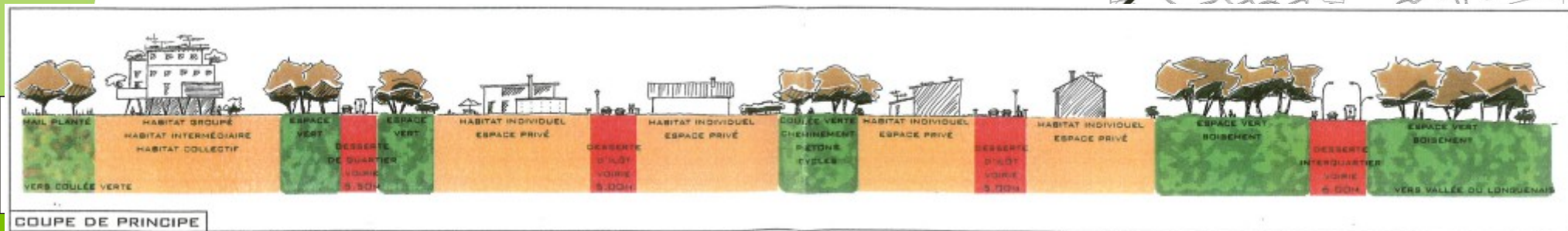
# OAP contribuant à la TVB

Projet de densification protégeant des espaces de jardins



Sortir du périmètre de l'OAP pour la relier à l'existant

Une coupe pour visionner les attentes de la collectivité



## Zone A avec un sous secteur Ap de zone agricole inconstructible de protection du paysage, article 2 :

Dans la zone Ap sont admis sous conditions :

- L'aménagement dans le volume existant des anciens cabanons identifiés au titre de l'article L123-1§7 et de l'article L123-3-1. (pour autres constructions, aménagements sans changement de destination)

## Zone N, de protection des espaces naturels et des paysages, article 2 :

- Les aménagements légers permettant la valorisation des zones humides à condition qu'ils ne conduisent pas à détruire l'équilibre écologiques de ces milieux
- Les abris pour animaux parqués, ouverts au moins sur une face, d'une surface maximale de 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur au faîtage de 3,50 m au maximum.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone, les déblais, remblais, dépôts de terre sont interdits.

# Une TVB tramée L 123-1-5 III 2° (ex L 123-1 7°)

<b>A</b>	Zone agricole constructible
<b>Ap</b>	Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle	
<b>N</b>	Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
<b>Nh</b>	Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
<b>NL</b>	Zone naturelle à vocation de loisir
<b>Np</b>	Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

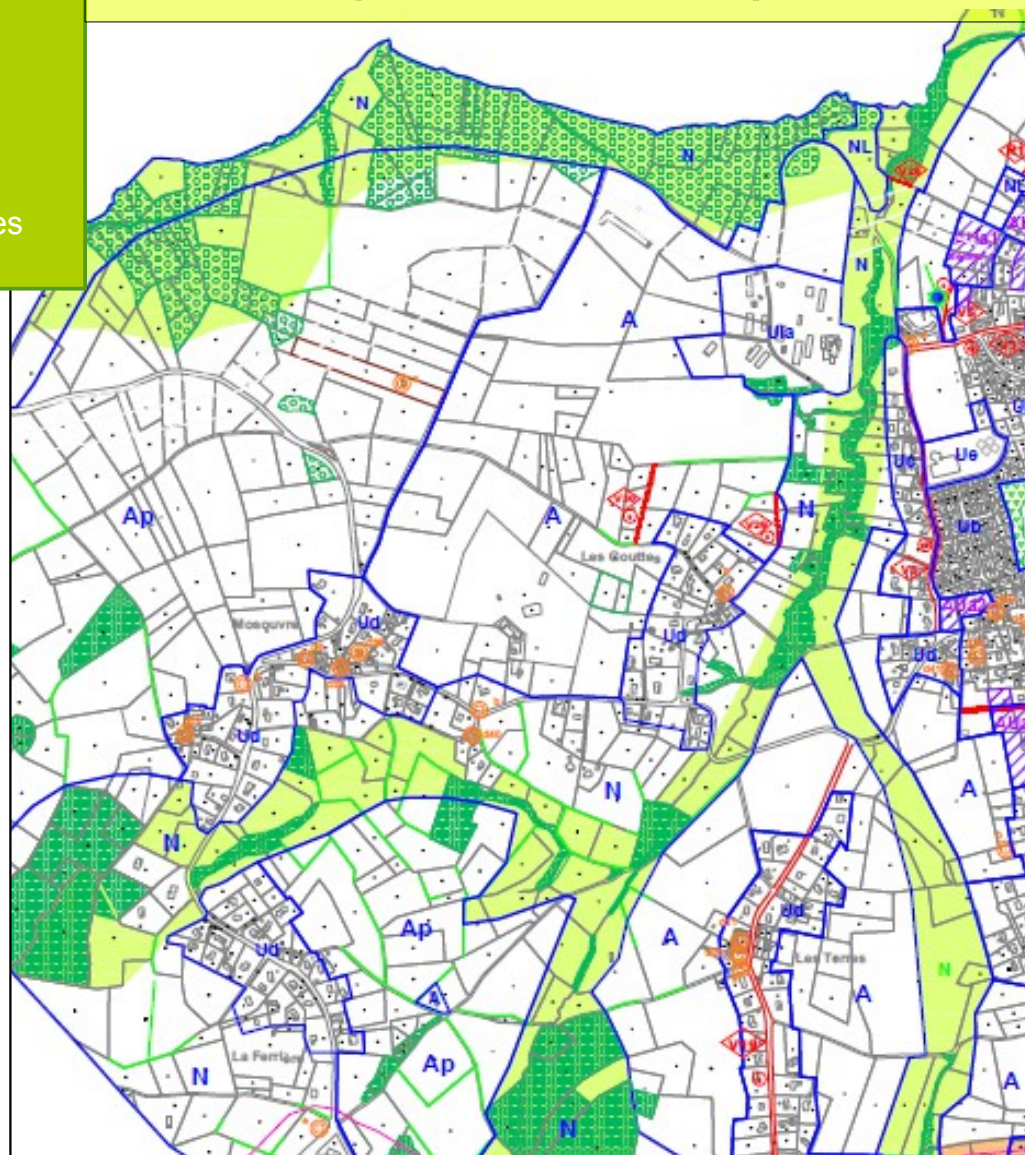
	Espace Boisé Classé
	Corridor écologique protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU
	Elément remarquable du paysage (haies, arbres) protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU
	Elément remarquable du paysage (arbres, parc) protégé au titre de l'article L123.1§7 du CU

	Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (mares remarquables) article L123.1§7 du CU
	Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux article L123.1§7 du CU
a	a : Cabane de vigne (identifiée aussi au titre de l'article L.123.3.1 du CU pour des activités touristiques)
b	b : Puits et bassins
c	c : Aqüeduc (tracé indicatif)
d	d : Autres éléments remarquables du bâti
e	e : croix

Les risques	
	Instabilité de terrain, risque faible
	Risque d'inondation, aléas fort

Les emplacements réservés	
	Emplacement réservé pour les équipements et les chemins
	Emplacement réservé pour les voiries
	Numéro emplacement réservé
	Largeur d'emprise

	Changement de destination au titre de l'article L.123.3.1 du CU
	symbole représentant les constructions récentes
	Zone de bruit
	Canalisation de gaz Périmètres (tracés indicatifs) ELS : 35m, PEL : 55, IRE : 70m
	Secteur de protection des activités en RDC.



# PLU – PADD - Règlement

Règlement :

Sont autorisés

## En zone N :

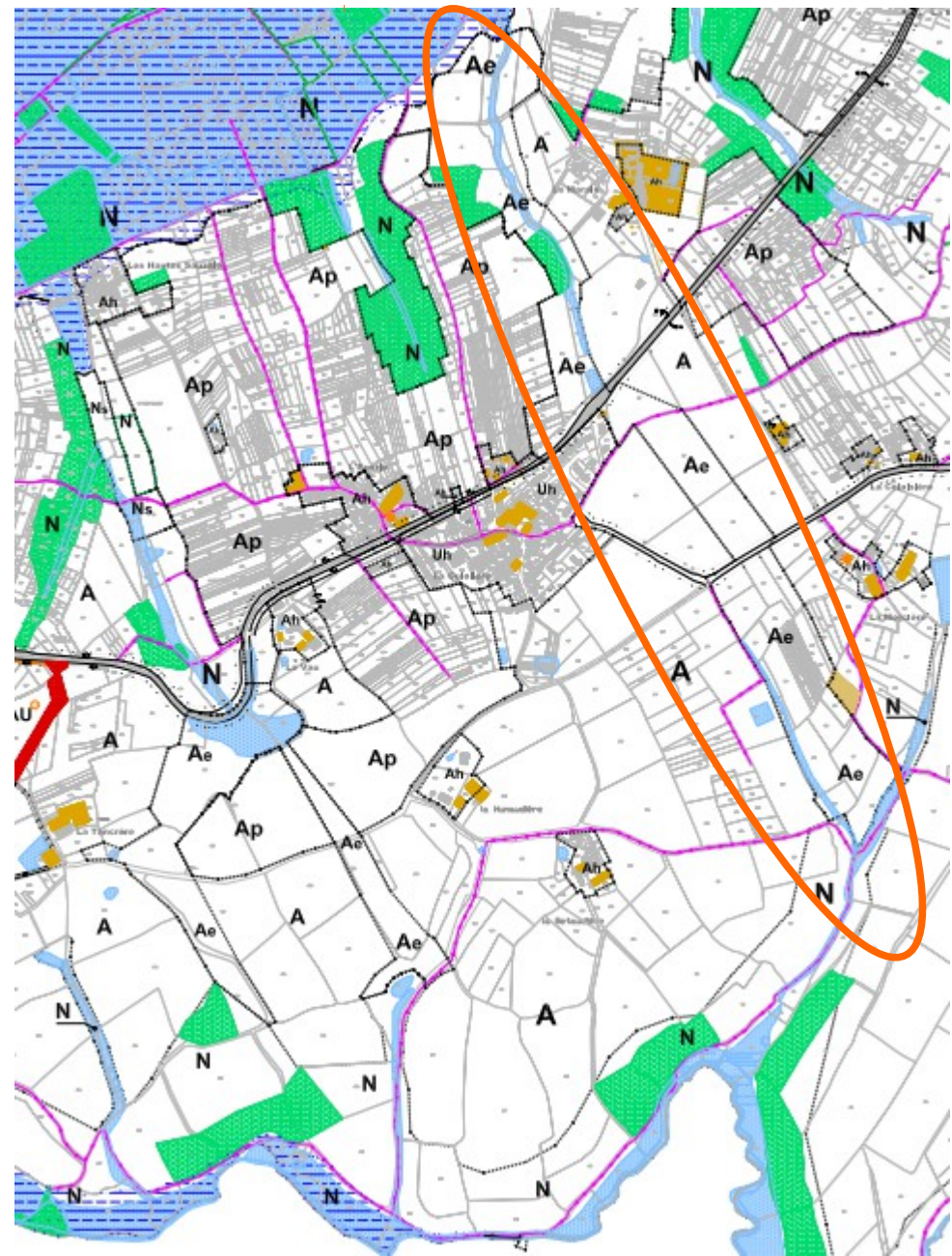
En zone humide *identifiée au document graphique conformément à sa légende*, peuvent être admis :  
6°) les affouillements et les exhaussements de sols,... nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'intérêt général, en particulier ceux liés à l'assainissement... Ils ne doivent en aucun cas avoir pour effet de drainer ou d'assécher des zones humides.

Ces travaux et ouvrages sont admis sous réserve que soit justifiée l'impossibilité de leur réalisation en dehors de la zone humide. *(avec mesures compensatoires)*

6bis) les affouillements et exhaussements de sols liés à des travaux d'entretien et de restauration de zones humides.

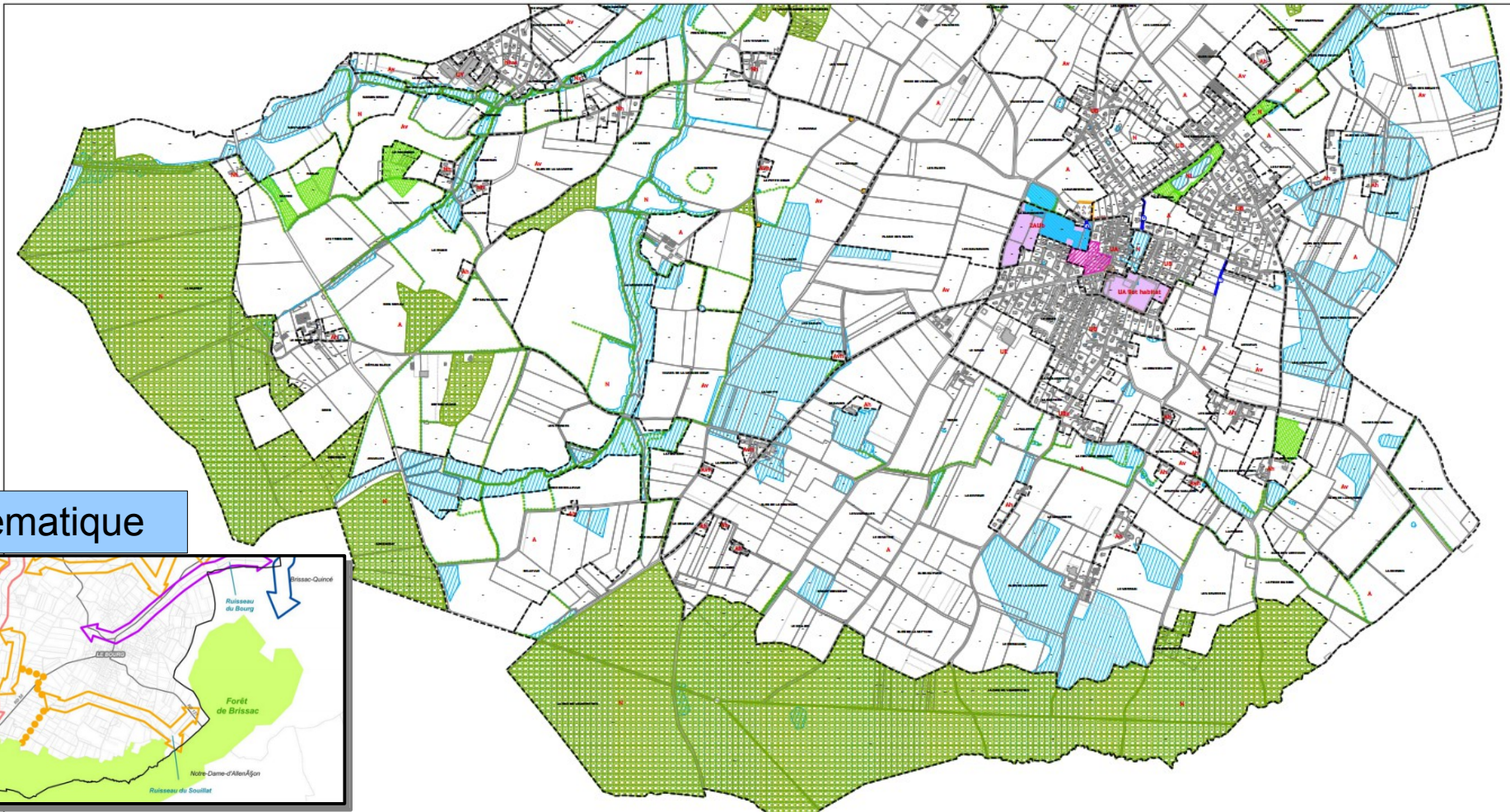
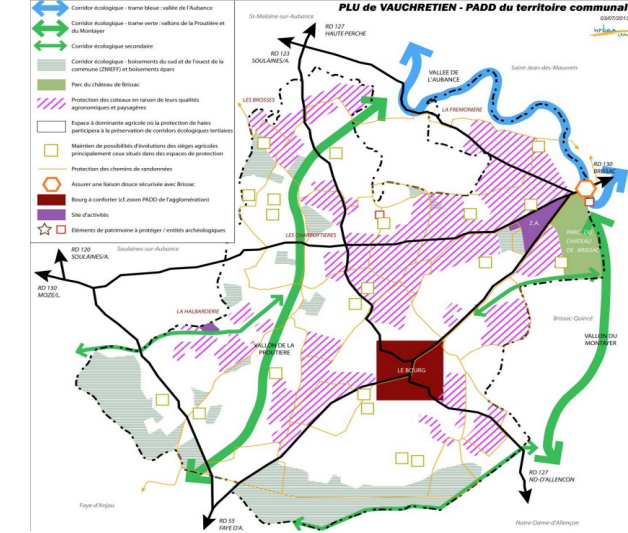
■ En secteurs Ap et Ae,

12) les équipements publics liés à la voirie et aux réseaux divers pour lesquels il pourra être fait abstraction des articles A 3 à A 14 suivants.

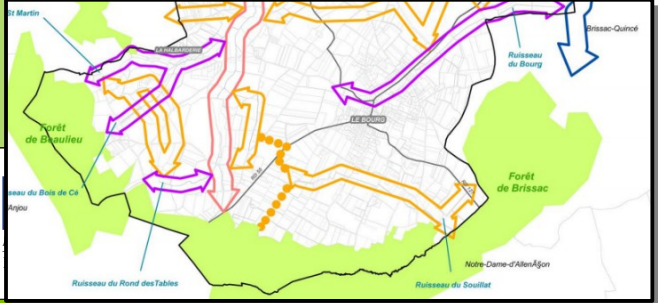


# PADD-OAP-règlement

Une cohérence nécessaire dans la déclinaison du projet politique (y compris dans le rapport de présentation avec évaluation des incidences du projet)

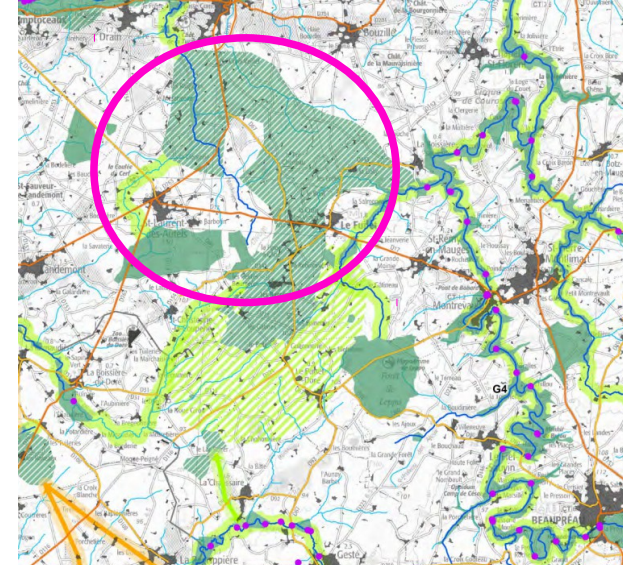


OAP thématique



# Application du SRCE pour un projet de ZA

*Exemple de Liré et du Fuilet  
(réservoir de biodiversité au SRCE) :*



Zone d'activité prévue de longue date sur 112 hectares

Études à mener :

- sondages pédologiques pour les ZH
- étude faune-flore sur un cycle biologique (février 2015-octobre 2015)

avec des questions sur le périmètre (à la marge) de la zone et l'implantation de la STEP.